

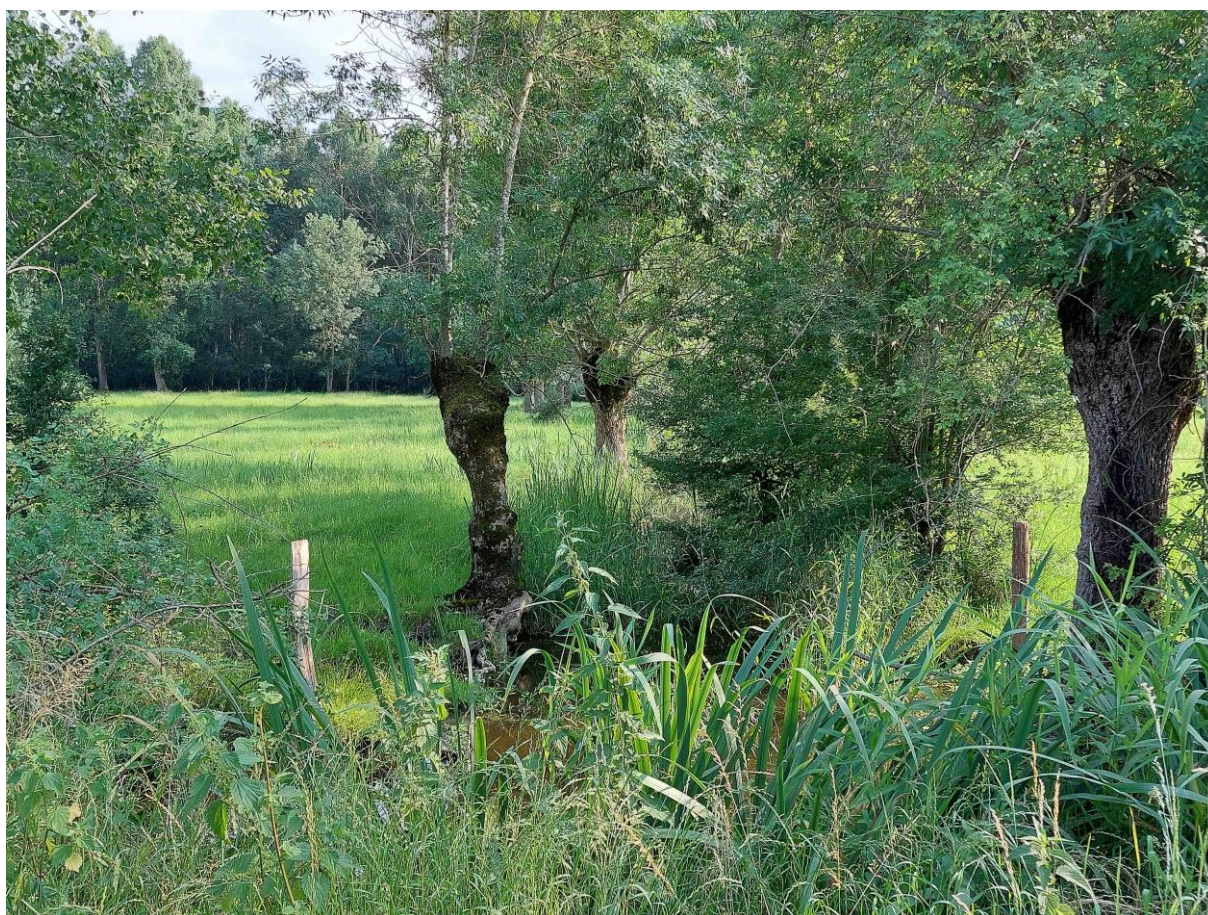


**Muséum
national
d'Histoire
naturelle**



**AVIS SUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION
DU SITE « MARAIS POITEVIN » AU TITRE DE LA
CONVENTION INTERNATIONALE DITE DE « RAMSAR »
SUR LES ZONES HUMIDES**

Jean-Philippe SIBLET
Muséum national d'Histoire naturelle
UMS PatriNat



La Venise verte – 15 juin 2023 (cliché J. Ph. Sibley)



21 juin 2023

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION.....	3
II – CONTEXTE.....	6
III – PERIMETRE.....	12
IV – EXAMEN DE L’ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR.....	13
V – AVIS ET PROPOSITIONS.....	23
VI – CONCLUSION.....	26
Remerciements.....	26



*Aigrette garzette (Egretta garzetta) et Grande aigrette (Ardea alba) – Communal du Lairoux (17) – 16/06/2023
(cliché J. Ph. Sibley)*

I – INTRODUCTION

La demande de classement du Marais Poitevin au titre la Convention de Ramsar peut paraître incongrue aux yeux de certains. En effet, ce territoire a été victime de nombreux problèmes par le passé, notamment en matière de gestion de la ressource en eau et de gestion des zones humides. Cette situation a conduit au retrait du label de Parc Naturel Régional en 1996, seul cas à ce jour en France.

Alors que l'on croyait les polémiques apaisées, la mise en place des « réserves d'eau de substitution » souvent dénommés « Bassines » voire « méga-bassines » par les médias et les opposants, a réveillé des vieux démons que l'on croyait abandonnés notamment suite au retour du label de PNR pour ce territoire et à la création de l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP).

Il convient toutefois de faire abstraction de cette histoire agitée, passée ou récente, pour juger objectivement des enjeux écologiques liés à ce territoire, seuls à même de justifier d'une labellisation Ramsar de territoire.

Une visite de terrain a été organisée les 14, 15 et 16 juin 2023. Celle-ci a permis de visualiser les principaux habitats et sites naturels du territoire et de rencontrer la plupart des acteurs de celui-ci.



Délégation dans la Venise verte – 15/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)



Délégation à la RNN de la Casse de la Belle-Henriette – 16/06/2023 (cliché G. Ferrère)



Délégation au communal du Lairoux – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

Cette visite a également permis de mesurer l'engagement fort des parties prenantes qu'il s'agisse de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'EPMP, des associations, des acteurs socio-professionnels et bien sûr et surtout du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Enfin, il faut souligner la très grande qualité des documents techniques et scientifiques qui accompagnent la demande de labellisation.

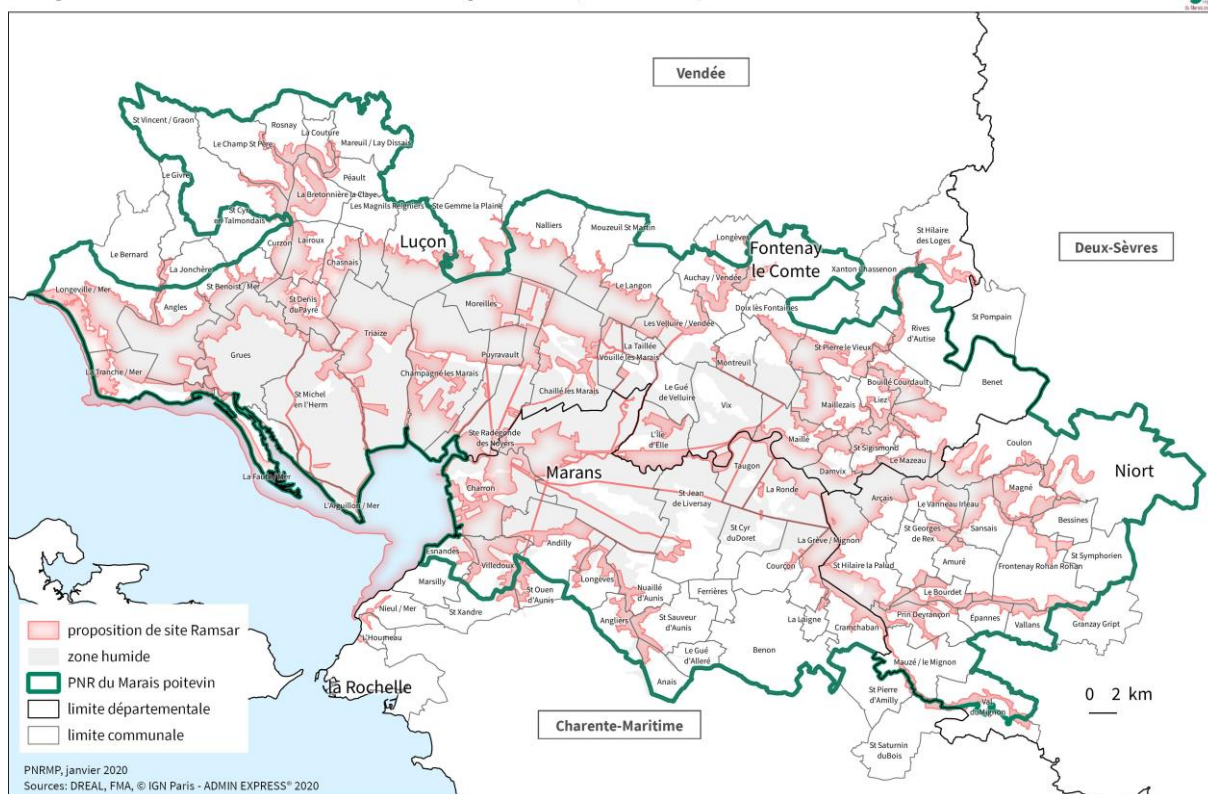


Aigrette garzette (Egretta garzetta) – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)



Héron garde-bœufs (Ardeola ibis) – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

Proposition de site Ramsar du Marais poitevin (69 034 ha)



II – CONTEXTE

Le Marais poitevin, deuxième plus vaste zone humide française, est le plus grand des marais littoraux de l'atlantique. Son territoire s'étend sur 60 km d'Ouest en Est (de la Baie de l'Aiguillon à Niort) et sur 30 km du Nord au Sud (de la plaine de Vendée aux coteaux calcaires de l'Aunis) soit une superficie de zone humide terrestre de 100 000 ha et de 10 000 ha pour la partie maritime. Le Marais poitevin constitue un ensemble d'une grande richesse écologique, à la fois par la diversité des milieux qui le composent et surtout par ses spécificités de « zone humide ». Il se caractérise par son hétérogénéité liée à la géomorphologie, au climat, au gradient hydraulique, à la pédologie, au gradient de salinité. Ainsi, 6 entités géographiques peuvent être distinguées, résultant à la fois des composantes naturelles et des aménagements humains :

- les marais desséchés,



Prairies à Coulon (79) – 14/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

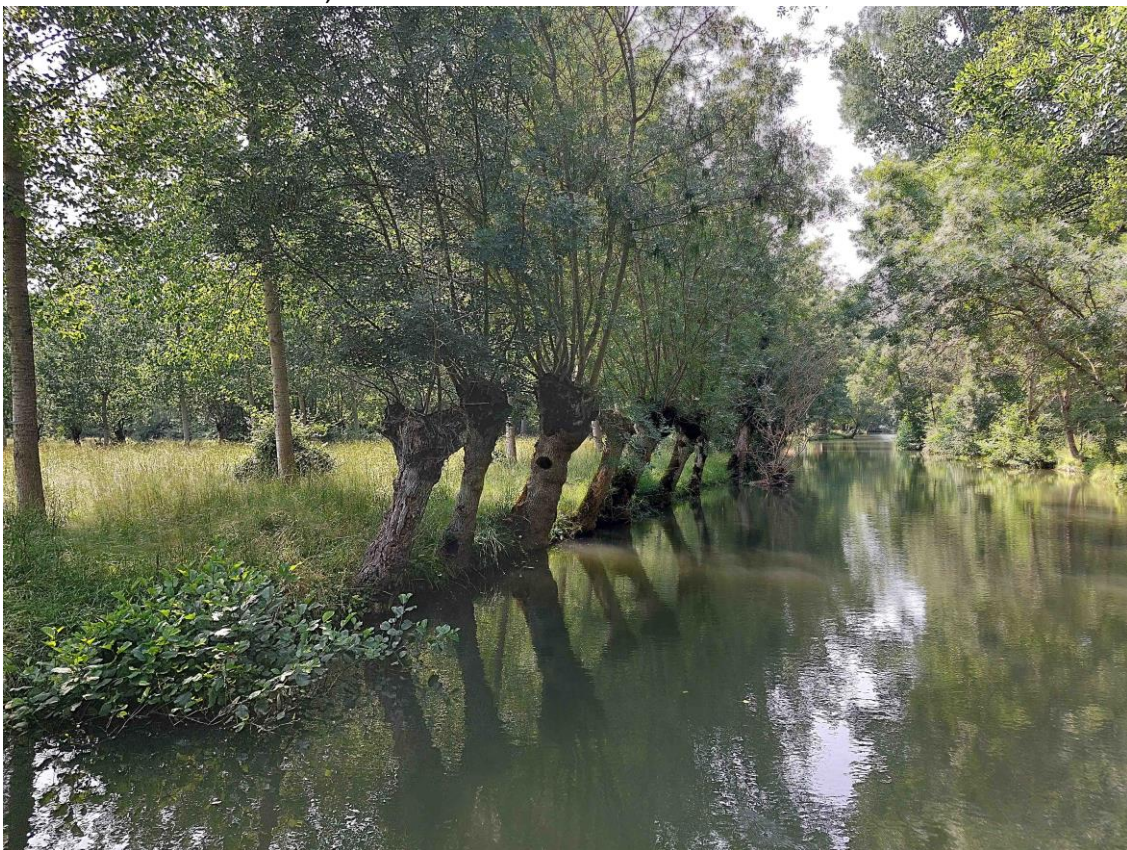
les marais mouillés,





Prairies inondées (cliché PNR Marais Poitevin)

- les vallées fluviales,



Sèvre Niortaise au Vanneau-Irleau (79) – 15/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

- les îlots calcaires,



Falaise calcaire de la Dive (Saint-Michel en l'Herm) – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

- les polders



Prée Mizottière (Sainte-Radegonde-des-Noyers) – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

- les milieux littoraux.



Pointe et Baie de l'Aiguillon (cliché PNR Marais Poitevin)

Cette zone humide est le résultat de l'intervention et de l'aménagement des humains depuis des siècles. Cet espace conquis sur la mer, aboutit à des paysages semi-naturels tels que des prairies ou des terrées. Principalement orientée vers l'activité agricole, la zone humide reste multifonctionnelle : écologique, touristique, culturelle, ... La préservation du caractère humide des marais ainsi que le maintien des habitats et de sa richesse écologique sont au cœur des préoccupations de ce territoire unique. Le périmètre Ramsar correspond au site Natura 2000. Il couvre les deux tiers du Marais Poitevin et intègre l'ensemble des milieux les plus remarquables.

Le Marais Poitevin fait l'objet de nombreuses protections réglementaires :

Le Site Natura 2000 du Marais poitevin, de 68 023 ha, dont le Parc est animateur « pour le compte de » l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP), opérateur du site.

Le Site classé « du Marais mouillé poitevin » qui couvre 18 620 ha, labellisé Grand site de France. Le Parc intervient en tant qu'animateur du Grand site.

Quatre Réserves Naturelles Nationales (la Baie de l'Aiguillon étant le regroupement de 2 réserves), couvrant une surface de 5 444 ha :

- RNN de la Baie de l'Aiguillon « Vendée » (2300 ha) gérée par l'OFB,
- RNN de la Baie de l'Aiguillon « Charente-Maritime » (2600 ha), gérée par la LPO,
- RNN du communal de Saint Denis du Payré (206 ha) gérée par la LPO,
- RNN de la Casse de la Belle Henriette (337 ha) gérée par la LPO



Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la Belle Henriette – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

Trois Réserves Naturelles Régionales couvrant une surface de 498 ha :

- RNR de la Vacherie, à Champagné-les-Marais (181 ha), gérée par la LPO,
- RNR de Choisy (80 ha) à Saint Michel en l’Herm, gérée par la Fédération de chasse de Vendée,
- RNR du communal du Poiré-sur-Velluire (241 ha), gérée par le Parc.

Une réserve biologique à la Pointe d’Arçay (221 ha), gérée par l’OFB,

8 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), dont 6 ciblant des milieux remarquables couvrant 720 ha, auxquels s’ajoutent les APPB des arbres têtards en Deux-Sèvres (42460 ha) et des prairies naturelles en Charente-Maritime (3800 ha) :

- APPB du Coteau calcaire de Chaillé-les-Marais (1 ha), « animé » par le Parc,
- APPB de la héronnière du Pain béni (21 ha) à Chaillé-les-Marais, « animé » par le Parc,
- APPB de la Pointe de l’Aiguillon (39 ha), « co-animé » par le Parc et les conservateurs de la RN de la Baie de l’Aiguillon,
- APPB de la tourbière du Bourdet (26 ha), « co-animé » par le Parc et le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine,
- APPB du Fief Bodin (8 ha) à la Jonchère, animé par le Parc,
- L’Arrêté de protection des habitats naturels (APHN) de la cuvette de Nuauillé (625 ha), « co-animé » sous la responsabilité de la DDT 17 par le Parc.

Le Parc naturel marin de l’estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis qui recouvre la partie maritime du Marais poitevin sur 9 158 hectares et qui englobe notamment les réserves naturelles nationales de la Baie de l’Aiguillon.

Les protections « fortes » correspondent aux APPB, aux APHN, aux réserves naturelles nationales et régionales... Elles occupent 18 968 hectares, soit 27,5 % du périmètre Ramsar. En 20 ans, ces surfaces ont été multipliées par 4 dans le Marais poitevin.

A ces surfaces concernées par des outils de protection réglementaire, s'ajoutent les surfaces qui sont acquises par des opérateurs fonciers avec l'objectif de les valoriser d'un point de vue écologique. L'action collective menée dans ce domaine suit la stratégie foncière établie et animée par l'Établissement public du Marais poitevin. Ainsi, le Conservatoire du littoral, les conservatoires d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine et de Pays-de-la-Loire, les Départements de Vendée, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, les associations de protections de la nature (la LPO, Deux-Sèvres nature environnement et le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres), les Fédérations de chasse, les communes, l'EPMP, le PNR..., concourent à la protection des milieux naturels les plus remarquables du Marais poitevin. Dans le site Ramsar, 2 136 hectares, propriété historique des communes, sont gérés en « communaux », les estives du Marais poitevin, dans le cadre d'une gestion collective pilotée par le Parc. 788 hectares sont propriété de l'État. A ces surfaces, s'ajoutent 2 279 hectares achetés ces dernières années par l'ensemble des opérateurs fonciers. Au total, plus de 5 200 hectares de « propriété collective » sont gérés à des fins environnementales.

III – PERIMETRE

Le site proposé repose sur la zone Natura 2000 du Marais poitevin d'une superficie de 68 023 ha. Pour apporter plus de cohérence écologique, le comité de suivi a proposé un projet de périmètre Ramsar incluant le site Natura 2000 auquel sont ajoutées quelques surfaces adjacentes présentant des caractéristiques biologiques remarquables. L'amélioration des connaissances, apportée par l'observatoire du patrimoine naturel, permet d'identifier de nouvelles zones biologiquement intéressantes et qui jouent un rôle fonctionnel pour la zone humide. Les extensions proposées concernent principalement des boisements humides, des prairies naturelles, de grands axes hydrauliques, etc. Ces espaces ont aussi un rôle dans la continuité écologique (axes hydrauliques) pour certaines espèces (poissons migrateurs, etc). Ces extensions proposées concernent 1 011 hectares supplémentaires. Ainsi, le site Ramsar Marais poitevin proposé à la labellisation couvre une surface de 69 034 hectares, exclusivement en zone humide et présentant des caractéristiques écologiques reconnues.

Ce périmètre permet la fonctionnalité des écosystèmes et englobe une proportion très significative des milieux naturels de ce territoire. Celui-ci fait débat, notamment pour les associations qui avaient réclamées une extension à l'ensemble des zones humides à enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Toutefois, les associations rencontrées lors de la visite de terrain et notamment la LPO ont indiqués leur accord sur la proposition de périmètre en l'état. Ce périmètre est susceptible de faire l'objet d'extension dans le futur notamment sur les secteurs qui feront l'objet de mesures de restauration en cours ou à venir.

IV – EXAMEN DE L'ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR

La demande de labellisation repose sur l'atteinte de 8 des 9 critères Ramsar.

CRITERE 1 : Présence d'un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.

Le Marais Poitevin constitue un ensemble d'une grande richesse biologique par la diversité des milieux et par leur caractère humide. Il se trouve dans l'aire biogéographique Atlantique. 32 habitats communautaires sont présents dans le site dont 8 habitats côtiers ou encore 9 habitats dunaires. On peut notamment citer : Sables et vases découverts à marée basses (1140), Vasières infralittorales (1160), Lagunes (1150), Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410), Mégaphorbiaies eutrophes (6430) ou encore Bas marais alcalins (7230). Le projet de site Ramsar se caractérise notamment par la présence de vastes étendues de prairies naturelles : 29 330 ha de prairie permanente déclarés par les agriculteurs sur les 35 200 présents à l'échelle du Parc naturel régional, auxquels s'ajoutent des centaines d'hectares non déclarés. Le site du Marais poitevin abrite 56% de la surface nationale des prairies thermo-atlantiques. Les surfaces de boisements humides occupent 2 360 ha.

Le Marais poitevin est situé sur la principale voie de migration ouest atlantique pour l'avifaune, à l'interface des terres et de l'océan. Il est donc un lieu de halte migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux qui trouvent refuge aussi bien au sein des zones humides terrestres que maritimes.

Avis MNHN : Le Marais Poitevin est incontestablement un des sites majeurs en France et plus globalement en Europe de l'Ouest pour la présence d'écosystèmes complexes tels que baie, estuaires, forêts alluviales, prairies humides.... Ceci explique l'exceptionnelle richesse biologique de ce territoire caractérisé par la présence de nombreuses espèces rares dont la présence témoigne de la fonctionnalité des écosystèmes. L'atteinte du critère 1 ne fait, à l'évidence, aucun doute.

CRITERE 2 : Présence d'espèces vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction et/ou de communautés écologiques menacées.

Le site du Marais poitevin présente des espèces et des communautés écologiques, rares et menacées, faisant l'objet de protection nationale et/ou considérées d'intérêt communautaire. C'est le cas pour 33 habitats dont 4 prioritaires, 28 espèces de mammifères (Loutre d'Europe ou le Campagnol amphibie...), 104 espèces d'oiseaux (Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu...), 6 espèces d'insectes (Rosalie des Alpes, Agrion de mercure...), 16 espèces d'amphibiens (Pélobate cultripède, Grenouille agile, Triton crêté...), 9 espèces de reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies...), 11 espèces de poissons (Grande alose, Lamproie marine, etc.) et enfin 19 espèces végétales (Marsilée à quatre feuilles, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse...).



Colonie d'Avocettes élégantes (*Avocetta avocetta*) à la Prée Mizottières (Saint-Radegonde-des-Noyers – 17) – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Sibley)

AVIS MNHN : Le nombre d'espèces rares et menacées présentes au sein du périmètre est considérable qu'il s'agisse de la faune ou de la flore. Il s'agit incontestablement d'une des zones humides littorales les plus riches de la façade atlantique. Le critère 2 est clairement atteint.

CRITERE 3 : Présence de population d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

Le site du Marais poitevin présente une variété d'habitats favorables à de nombreuses espèces. Sa partie littorale abrite une diversité importante d'oiseaux migrateurs et sédentaires permettant de la considérer comme un site d'importance internationale dans le maintien des populations d'oiseaux d'eau. Le site accueille 2 espèces endémiques de la façade Atlantique :

- la Gorgebleue à miroir de Nantes. Oiseau nicheur présent sur le pourtour de la Baie de l'Aiguillon dans les marais salés et les délaissés à Moutarde noire et Grande Cigüe et dans certaines cultures de Colza ;
- une espèce végétale protégée : l'Oenanthe de Foucault est présente au niveau des zones saumâtres de l'estuaire de la Sèvre Niortaise ;
- La Marsilée à quatre feuilles est une espèce protégée, d'intérêt européen, vulnérable en France et dont une seule station est encore présente dans la vallée du Lay.



Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*) (cliché J. Ph. Siblet)

- Le Marais poitevin accueille également une espèce d'invertébré quasi-endémique, le Criquet des salines connu seulement dans 4 départements littoraux. Le Vertigo des moulins est un mollusque protégé, présent sur le marais. Sa répartition est peu connue sur le territoire mais il se retrouve principalement dans les mégaphorbiaies ou végétation haute de sous-bois.

- Le Pélobate cultripède est une espèce endémique du Sud-Ouest de l'Europe affectionnant les milieux dunaires présents sur le littoral du Marais poitevin. Les prairies sub-saumâtres du site sont le lieu d'un important cortège faunistique et floristique participant à la richesse biologique du Marais poitevin.

Ces prairies accueillent 1 300 couples de limicoles nicheurs telles que l'Echasse blanche ou encore la Barge à queue noire. 95% de ces couples sont présents dans le site Natura 2000 du Marais poitevin (donc dans le périmètre Ramsar proposé). Enfin, l'entité du Marais poitevin est un site d'importance internationale pour les oiseaux d'eau avec environ 120 000 oiseaux en hiver.



Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) – Communal du Lairoux (Le Gorgeais – 17) – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Sibley)

AVIS MNHN : Le Marais Poitevin accueille des effectifs très importants d'espèces rares et menacées. C'est, par exemple, le bastion de la reproduction de la Barge à queue noire en France. C'est aussi celle d'une sous-espèce endémique du Gorgebleue à miroir. De nombreuses autres espèces remarquables, animales et végétales, sont présentes dans ce site avec des effectifs très significatifs à l'échelle nationale et européenne. Ce critère est donc largement atteint.

CRITERE 4 - Le site abrite des populations d'espèces animales et végétales importantes pour le maintien de la biodiversité à l'échelle biogéographique

Le Marais poitevin accueille une diversité d'espèces de poissons et d'oiseaux migrateurs qui utilisent le site pour certains stades de leur cycle de vie. En effet, le Marais poitevin est le lieu de reproduction, d'alimentation, de croissance ou encore de repos pour de nombreuses espèces telles que l'Anguille européenne qui effectue toute sa croissance au sein des canaux du Marais poitevin ou encore le Brochet utilisant les prairies inondables pour se reproduire (frayères). Concernant l'avifaune, 22 espèces utilisent le site du Marais poitevin comme halte migratoire d'importance internationale (Avocette élégante, Bécasseau maubèche, Canard souchet...). A cela s'ajoute 300 000 passereaux migrateurs dénombrés à la pointe de l'Aiguillon à l'automne. De nombreuses espèces nicheuses sont également présentes comme les ardéidés (Héron pourpré, Aigrette garzette, Héron bihoreau...), utilisant les boisements du marais pour établir leur colonie : environ 2200 couples en moyenne, de

2004 à 2018. La Guifette noire est également une espèce qui niche au niveau du sol, dans la végétation amphibie des points les plus bas et les plus longuement inondés des zones humides. Ainsi, ce sont 30 à 40 couples qui sont présents au sein du Marais poitevin, répartis en 2 à 3 colonies. Enfin, parmi les insectes, le Cuivré des marais est une espèce affectionnant les prairies mésohygrophiles à hygrophiles du marais, les stations du Marais poitevin étant les seules stations de Cuivré des marais de la région Pays-de-la-Loire. 16.5% du territoire est occupé par le Cuivré du marais témoignant de l'importance de ce site pour cette espèce.



Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*) – Triaize – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

AVIS MNHN : De nombreuses espèces animales et végétales possèdent dans le marais des populations soit très importantes, soit faibles mais situées en limite d'aire de répartition. Leur disparition du site ferait reculer très significativement leur aire de répartition en Europe de l'Ouest. C'est le cas, par exemple, du Cuivré des marais dont le marais constitue un des bastions français. Le rôle de halte migratoire joué par le site est également majeur pour de très nombreuses espèces d'oiseaux le long de la voie ouest-européenne. L'atteinte de ce critère ne fait donc pas de doute.

CRITERE 5 : Présence habituelle de 20.000 oiseaux d'eau ou plus.

Au cours des années 2012 à 2022, le site a abrité en moyenne plus de 115 00 oiseaux d'eau lors des comptages « Wetlands » de la mi-janvier.

Avis MNHN :

Ce critère doit s'envisager comme étant la présence simultanée de 20.000 oiseaux d'eau ou plus à une période donnée. Ce chiffre est non seulement atteint mais il est pulvérisé. Il faut bien sûr tenir compte du périmètre du site qui capte une très grande variété de milieux favorables au stationnement des oiseaux d'eau. Mais l'importance des effectifs constatés montre le rôle stratégique de ce territoire pour la reproduction, la halte migratoire et l'hivernage des oiseaux d'eau. L'atteinte de ce critère est patente.

CRITERE 6 : Présence, habituellement, d'1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau

Le site abrite 1% des individus d'une population pour 14 espèces d'oiseaux d'eau hivernantes et migratrices sur la zone humide : Canard pilet, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Bernache cravant, Bécasseau variable, Bécasseau maubèche, Huitrier pie, Barge rousse, Barge à queue noire, Courlis cendré, Pluvier argenté, Avocette élégante, Tadorne de belon et Chevalier gambette. Les données utilisées pour justifier ce critère proviennent des données des comptages « Wetlands » de la mi-janvier.



Bernaches cravants (Branta bernicla) (cliché J. Ph. Siblet)

AVIS MNNH : Les comptages « Wetlands » de la mi-janvier montrent à l'évidence que le critère phare des « 1% » est atteint pour au moins pour 14 espèces. Il est d'ailleurs probable qu'il soit atteint également ponctuellement pour d'autres espèces. Ce critère est donc valide.

CRITERE 7 : Espèces de poissons significatives ou représentatives.

Le Marais poitevin offre un important réseau hydraulique et des prairies inondables associées. Ceci se traduit par des potentialités piscicoles élevées pour de nombreuses espèces sensibles, migratrices et sédentaires. Outre la grande diversité de son peuplement faunistique et floristique, le réseau hydraulique du Marais poitevin est également le siège d'une très grande production biologique, spécialement en ce qui concerne les poissons. Le Marais poitevin abrite une quarantaine d'espèces de poissons dont 9 sont migratrices. Ils vivent successivement en mer et en eau douce. Il s'agit de l'Anguille européenne, de la Grande alose, de l'Alose feinte, de la Lamproie marine, de la Lamproie

fluviale, du Mulet porc, du Flet, de la Truite de mer et du Saumon atlantique. Si les Aloses, les Lamproies, le Saumon et la Truite de mer remontent les cours d'eau pour s'y reproduire, l'Anguille, le Flet et le Mulet vivent dans les fleuves de la Sèvre niortaise et du Lay pour y vivre et y grossir. Le Marais poitevin reste donc un site essentiel pour la survie de ces espèces. L'Anguille européenne, en danger critique d'extinction au niveau mondial, réalise sa croissance au sein du site, qui constitue un habitat essentiel au maintien de l'espèce, comme tous les marais atlantiques. Le Brochet, espèce caractéristique des zones inondables, se reproduit essentiellement dans certaines prairies et réseaux tertiaires du site qui constituent des frayères indispensables à l'espèce.



Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis) (cliché Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin)

AVIS MNHN : Le Marais Poitevin abrite tout le cortège des espèces de poissons amphihalines les plus remarquables et les plus menacées, parmi lesquelles l'Anguille européenne qui possède dans le marais une des populations la plus importante d'Europe.

CRITERE 8 : Source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration.

Certaines prairies naturelles, lorsqu'elles sont inondées suffisamment longtemps au printemps, constituent des frayères pour le Brochet. Certains réseaux hydrauliques du bassin du Lay (Nord-Ouest du site), constituent des sites de reproduction de la Bouvière dans la région. Le site est également un lieu de reproduction pour l'Alose au sein de la Sèvre niortaise. En 2018, 900 Aloses ont été comptabilisées dans le site. Les Lamproies (marines, fluviatiles et de Planer), se reproduisent quant à elles, au sein de la Sèvre niortaise, de l'Autize et du Mignon. L'ensemble du site constitue une importante voie de migration et de zone de croissance de l'Anguille européenne. Plus largement, le maillage hydraulique important du site (8 200 km de voies d'eau) offre un habitat privilégié pour de nombreuses espèces piscicoles. Les deux fleuves qui traversent le site représentent des voies de migration essentielles pour les espèces de grands migrants amphihalins (Grande Alose, Alose feinte,

Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Saumon atlantique, Mulet porc, Truite de mer, Flet commun et Anguille européenne). Des ouvrages hydrauliques ont été aménagés afin de favoriser la migration piscicole de l'ensemble des espèces présentes. Ainsi, 21 ouvrages permettent le passage des poissons dont 11 équipés de passes à anguilles. Le site du Marais poitevin étant un lieu important pour la croissance de l'Anguille européenne, des passes à civelles sont également présentes sur plusieurs ouvrages à la mer permettant ainsi l'entrée et le suivi des anguilles au sein du marais. Le site du Marais poitevin a été le premier à mettre en place ces aménagements en 1984 aux Enfreneaux, jouant un rôle dans la continuité écologique des espèces piscicoles.



Passé à poissons RNR de la Garette - Niort (79) – 15/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

AVIS MNHN : Le Marais Poitevin est un territoire de première importance pour de nombreuses espèces de poissons emblématiques et menacées aux différents stades de leurs cycles biologiques. C'est en particulier le cas pour de nombreuses espèces de poissons amphihalins notamment l'Anguille, espèce emblématique et menacée. Ce critère est donc largement rempli.

CRITERE 9 : Le Marais poitevin accueille une population de Loutre d'Europe très importante. Présente sur l'ensemble du site, son aire de répartition a augmenté ces dernières années. Au regard des estimations globales de population connues présentes sur son aire de répartition bio-géographiques, il est très probable que la population du Marais poitevin représente plus d'1 % de la population de l'espèce à l'échelle de l'Europe de l'est. Cependant, nous ne disposons que d'indicateurs de présence qui ne permettent pas de chiffrer précisément la population.



Epreintes de Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le Marais de Saint-Georges-de-Rex (79) (cliché J. Ph. Siblet)

En conclusion, le site répond parfaitement à 8 des 9 critères permettant de valider l'obtention du label « Ramsar », score remarquable. Il est d'ailleurs

probable que le critère 9 soit également rempli au regard de la population de Loutre d'Europe présente dans le Marais. Mais faute de données quantifiées probantes, il a été jugé prudent de ne pas retenir ce critère. En tout état de cause, le Marais Poitevin est une zone humide qui, malgré les nombreuses atteintes et dégradations qu'elle a pu subir au cours des deux derniers siècles, reste aujourd'hui une zone humide exceptionnelle.



Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) – Le Lairoux -16/06/2023 (cliché J. Ph. Siblet)

IV - AVIS ET PROPOSITIONS

Le Marais Poitevin possède de nombreux atouts pour bénéficier du label « Ramsar » :

- Le site atteint 8 des 9 critères établis par la Convention pour accéder au label ce qui est tout à fait remarquable.
- Il s'agit de la plus vaste zone humide française.
- Le site bénéficie déjà de nombreuses protections réglementaires dans la gestion desquelles un très grand nombre d'acteurs sont impliqués.
- Une politique d'acquisition foncière ambitieuse et complémentaire entre l'EPMP, le PNR, le CEN, le Conservatoire du littoral et les collectivités territoriales (départements et régions).
- Le portage de ce dossier par la quasi-totalité des acteurs locaux.
- Un projet de territoire ambitieux caractérisé par le Document d'Objectifs Natura 2000 et la charte du PNR. Ce projet prévoit notamment un programme ambitieux de renaturation d'espaces naturels. Il vise également à sensibiliser la population sur les conséquences prévisibles de la hausse du niveau de la mer et sur la nécessité d'envisager à plus ou moins long terme des stratégies de repli à l'image de celles mises en œuvre suite à l'ouragan Xynthia.
- Un observatoire du patrimoine naturel permettant de mesurer l'état de conservation des habitats et des espèces.
- De nombreuses actions de restauration d'écosystèmes telles, par exemple, celles relatives à la libre circulation des poissons.
- Le PNR dispose d'un Conseil Scientifique et Prospectif performant ;
- Enfin, tous les avis des services et collectivités territoriales consultés ont été favorables (Préfecture de Région, DREAL, département, communes, établissements publics).

Pour ces raisons, le MNHN propose un avis très favorable sur cette inscription assortie des remarques et recommandations suivantes :

1 – Bien que le territoire proposé soit déjà bien couvert par des protections réglementaires de natures diverses, il subsiste plusieurs sites majeurs qui mériteraient une reconnaissance de ce type. C'est le cas, par exemple, des terrains récemment renaturés en compensation d'opérations de renforcement en périphérie de la Baie de l'Aiguillon. De même, une héronnière particulièrement importante dans le secteur de Triaize mériterait une protection rapide en raison de la sensibilité du site. Des secteurs tels que les prairies communales du Lairoux mériteraient sans aucun doute une protection du même type afin de pérenniser les actions de gestion actuellement en place. Enfin, les zones bénéficiant de mesures de gestion conventionnées ou d'acquisitions foncière dans le marais « mouillé » devraient également bénéficier d'un dispositif de protection pour constituer une zone « cœur » suffisamment importante pour en assurer la résilience.

2 – Les politiques d’acquisition foncière, déjà très actives, devront être poursuivies dans la complémentarité. Les politiques « Espaces Naturels Sensibles » départementales devront être encouragées et celles du CEN subventionnées à 100% partout où cela est possible.

3 – Une vigilance particulière devra porter sur l’installation de dispositifs de production d’énergie renouvelables au sein du périmètre Ramsar et en périphérie immédiate. Il ne saurait, par exemple, être question d’installer des parcs éoliens dans les secteurs à forts potentiels avifaunistiques. De même, l’agrivoltaïsme devra être strictement interdit dans les secteurs de prairies permanentes. Enfin, les panneaux photovoltaïques flottants n’ont pas leur place sur ce territoire.

4 – Le périmètre de la Zone Natura 2000 et par voie de conséquence celle du périmètre Ramsar devra être augmentée périodiquement pour intégrer les secteurs restaurés afin de pouvoir à terme constituer le périmètre « optimal ». A ce titre, une aire optimale de la zone humide dont la fonctionnalité devrait être restaurée pourrait être délimitée. Bien que n’ayant aucune valeur réglementaire, elle permettrait néanmoins de prioriser les actions à mener et leur financement. Celle-ci pourrait s’appuyer sur les zones humides à enjeux définies par le SDAGE Loire-Bretagne.

5 – Il n’est pas prévu de nouvelles zones de surstockage dans le périmètre Ramsar. Et il serait illusoire d’imaginer que celle qui existent puissent être démantelées. Par contre, au-delà des questions hydrauliques, il est particulièrement regrettable que ces « bassines » n’aient pas été conçues comme des outils d’aménagement du territoire. Bien que leur valorisation écologique n’ait été envisagée qu’au travers de mesures compensatoires (ENS de Doix les Fontaines par exemple), certains éléments du patrimoine naturel ont commencé à s’approprier ces équipements, comme l’avifaune par exemple. Il y aurait lieu d’examiner dans quelles conditions des aménagements pourraient renforcer cet intérêt de même que l’insertion paysagère de ces réserves.



Réserve de substitution d’Oulmes (85) – 15/06/2023 (cliché J.Ph. Siblet)

6 – Des efforts particuliers devront être réalisés pour diminuer sensiblement la pression de la chasse, particulièrement aux abords de la Baie de l’Aiguillon, en limitant le nombre des installations de chasse à la hutte.

7 – Les moyens humains et financiers du PNR devront être à minima maintenus et si possible renforcés pour permettre à cet établissement de continuer à mener les actions entreprises depuis la validation de la nouvelle charte.

8 – Une attention particulière devra être menée sur la compatibilité entre le tourisme et la préservation de la biodiversité dans les secteurs les plus sensibles.

9 – Si le Marais Poitevin semble être une des zones humides françaises où l’élevage est encore viable, il convient d’encourager toutes les mesures visant à le pérenniser tout en évitant une intensification néfaste pour la biodiversité.



Vaches maraîchines dans la Venise verte – 16/06/2023 (cliché J. Ph. Sibley)

10 – Pérenniser l’EPMP dont le rôle, notamment dans le domaine hydraulique a été et reste déterminant.

11 – Enfin, s’il est toujours recommandé pour les sites Ramsar d’envisager des jumelages et/ou des partenariats avec d’autres sites ayant des enjeux similaires, cela est tout particulièrement souhaitable pour le Marais Poitevin. Une proposition pourrait être de fonder ces jumelages sur la thématique de l’oiseau migrateur. En effet, Le Marais Poitevin est un site de halte migratoire majeur pour de nombreuses espèces d’oiseaux. A ce titre, un rapprochement avec le site Ramsar de la Baie d’Audierne serait certainement utile dans la mesure où il possède une très forte similarité d’enjeux avec le Marais Poitevin.

V – CONCLUSION

Après une longue période d'évolution régressive des milieux naturels du Marais Poitevin, la dernière décennie a vu la tendance s'inverser sous l'effet de différents facteurs : les conséquences de l'ouragan Xynthia, celles des changements climatiques, la perception de l'érosion de la biodiversité, les évolutions de la demande sociale notamment autour des productions agricoles. La création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin a également fortement contribué à la mise en place d'actions fortes et concertées dans le domaine de la gestion de l'eau et de la préservation des milieux naturels. Ces facteurs sont à l'origine d'un changement de paradigme qui place aujourd'hui la préservation des ressources naturelles avant les bénéfices attendus d'un développement non soutenable. Cela contribue, même si cela est encore très insuffisant, à renforcer l'idée selon laquelle le Marais Poitevin est un bien commun qui ne saurait être approprié par un groupe d'acteur, mais dont les services rendus par les écosystèmes qui le constituent sont indispensables à notre vie.

Le PNR, porteur du projet de labellisation « Ramsar » exprime particulièrement bien ce qu'il attend de cette distinction. En effet, au-delà de la reconnaissance écologique du Marais c'est aussi et surtout le moyen de renforcer l'action de préservation et de restauration de la zone humide. C'est également un levier pour permettre au Marais poitevin de faire face au changement climatique. C'est enfin un outil pour conforter la notoriété « positive » du marais.

La tendance dans la gestion et la conservation du Marais Poitevin s'est clairement inversée au cours des récentes années. Elle est maintenant portée par une gouvernance quasi-unanime sur les objectifs à atteindre. Et les conséquences de ces changements commencent à s'observer sur le terrain. Bien sûr, tous les problèmes ne sont pas résolus et d'immenses chantiers sont devant nous. Ne pas attribuer le label Ramsar à ce territoire serait donner un signal très négatif aux acteurs de ce territoire.

Remerciements

J'adresse mes remerciements très chaleureux au Président, Pascal DUFORESTEL, à la directrice Sandrine GUIHENEUF, aux élus, Séverine VACHON, Vice-Présidente Biodiversité et Catherine THOMAS, vice-présidente en charge du CSP et à toute l'équipe du PNR, notamment Dominique GIRET et Alain TEXIER, pour l'accueil réservé lors de la visite de terrain, pour la qualité de nos échanges, leur engagement et leur franchise. Je remercie également sincèrement tous les acteurs rencontrés pour leur disponibilité et en particulier :

Mme Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux-Sèvres

Mme Nicole CHABANNIER, sous-Préfète de Fontenay-le-Comte,

Les représentants du Conseil Scientifique et Prospectif du PNR : Patrick STEYEART, Président, Jean-Paul BILLAUD et Jean-Marie GILARDEAU

La DREAL Aquitaine coordinatrice du dossier, Alain VEROT et Aurore PERRAULT

Les représentants de l'EPMP, Johann LEIBREICH, Simon-Pierre GUILBAUD et Yoann LE ROY

Les représentants socio-professionnels

Les associations CEN (Philippe SAUVAGE, Serge MORIN et Marie DUCLOSSON), LPO (Dominique CHEVILLON)

Un remerciement particulier aux représentants de « Ramsar France », Frédérique TUFFNELL et Bastien COÏC, ainsi qu'à Ghislaine FERRERE promotrice infatigable de Ramsar au sein du Ministère chargé de l'écologie.

Enfin, je ne saurais oublier René ROSOUX, rapporteur du CNPN, qui a partagé avec moi sa connaissance de ce territoire attachant.



La Maison aux volets bleus le long de la Sèvre niortaise à Coulon (79) – 14 juin 2023 (cliché J. Ph. Siblet)



Prairies communales du Lairoux – 16/06/2023 (cliché Gh. Ferrère)